



Direction de l'arpenteur général

Instructions d'arpentage

Numéro SGB du projet : 202014041

Date d'émission :

Émises à :

Numéro SM : SM8206-06241

Ceci est en réponse à votre demande pour des instructions d'arpentage datée du 2020-06-03. Pour toute correspondance, faites référence au numéro de projet ci-haut.

Résumé du projet

Description :	Plan de servitude d'inondation
Région de l'arpentage :	Ontario
Lieu de l'arpentage :	(06241) Réserve Indienne Couchiching No. 16A
Type d'arpentage :	Arpentage de parcelles

Inondation (servitude) définie selon:

1. La limite supérieure, soit la limite de risque d'inondation du MRNF, de la servitude devra être la ligne de contour 339.43 CGVD1928 exprimée en CGVD2013.
2. La limite inférieure de la servitude devra être la ligne de contour 334.64 CGVD1928 exprimée en CGVD2013, ou la meilleure évidence disponible du bord de l'eau de Rainy Lake avant l'inondation. Dans les endroits où ladite ligne de contour ne peut être obtenue, la limite inférieure sera le thalweg.
3. Les limites rectilignes de la réserve devront être prolongées pour intersecter la limite inférieure prédéterminée de la servitude.

La ligne de contour 337.50 CGVD1928 exprimée en CGVD2013 (limite supérieure de la zone d'utilisation de Rainy Lake) devra aussi être montrée sur le plan.

Préparation d'un croquis séparé qui sera enregistré en tant que RSO montrant i) la ligne de contour 334.65 CGVD1928 exprimée en CGVD2013, ou la meilleure évidence disponible du bord de l'eau de Rainy Lake avant l'inondation et ii) la ligne de contour 334.64 CGVD1928 exprimée en CGVD2013.

Exigences particulières

L'arpenteur a la responsabilité d'avoir toutes les informations nécessaires pour la réalisation de ce projet, incluant les informations du Registre des terres indiennes et du Registre d'arpentage des terres du Canada, et d'informer à l'avance le gestionnaire du bureau régional de l'Ontario de toute dérogation à ces instructions.



Direction de l'arpenteur général

Exigences:

- Le gestionnaire des terres de la Première Nation doit être contacté avant d'accéder aux terres de la Première Nation pour effectuer cet arpentage.
- L'arpenteur fournira les produits initialement demandés pour les projets 200914194 et 201914067, mis à jour aux normes actuelles, avec des ajustements à la ligne de contour inférieure comme indiqué dans la description de l'arpentage.
- Préparation d'un rapport d'arpentage;

Autres caractéristiques physiques:

- Le bord de l'eau actuel (rivage) doit être montré avec une ligne pointillée, en incluant les îles.
- Terres cadastrées situées à l'intérieur de la servitude d'inondation proposée : Il est possible que des terres soient cadastrées à l'intérieur de la servitude proposée. Si un tel cas est découvert, un croquis et les informations connexes devront être envoyés, aussitôt que la découverte est faite, à l'arpenteur régional et à la Première Nation pour obtenir des instructions appropriées.

Datums:

- Le système de référence horizontal sera le NAD83 SCRS. Le système de référence altimétrique sera le CGVD2013. Une note doit être mise sur le plan détaillant la conversion de CGVD2013 vers CGVD1928 et USC&GSD

Entités topographiques naturelles ou limites:

- Lorsque l'imagerie aérienne est utilisée pour cartographier des entités topographiques naturelles ou des limites, les exigences du Chapitre régional 2020-02 doivent être respectées, à l'exception de l'intervalle des vérifications sur le terrain qui seront de deux et demi kilomètres (2.5 km).

Bornes d'arpentage:

- L'arpenteur doit rétablir et restaurer les bornes perdues et endommagées ainsi que les matérialisations auxiliaires.
- Les bornes doivent être installées à des intervalles ne dépassant pas 300 mètres sur des limites rectilignes, et ne dépassant pas deux kilomètres (2 km) sur des limites non rectilignes (c.-à-d. lignes de contour/limites de parcelle).
- Les bornes doivent être installées à toutes les intersections de la limite de risque d'inondation du



Direction de l'arpenteur général

MRNF avec la Frog Creek Road et avec les limites rectilignes de la réserve, incluant les chemins de fer et les autoroutes.

- Toutes les bornes utilisées pour cet arpentage doivent satisfaire aux exigences de C.1, s.1.2 des Normes nationales. L'équivalent provincial des bornes d'arpentage est permis, mais doivent être en matériau ferreux. Si demandé, RNCan fournira des bornes courtes adaptées (voir les documents supplémentaires du site ftp pour des images)

Information additionnelle:

- Bien que l'enjeu du "Headlands" soit un enjeu significatif du point de vue de la Première Nation, il s'agit d'un enjeu non résolu entre la Première Nation et la province de l'Ontario et ne peut être adresser pour cet arpentage.
- Toutes dérogations à ces instructions doivent être autorisée par le gestionnaire du bureau régional de l'Ontario (BRO). Tout problème ou ambiguïté doit être signalés au gestionnaire (BRO) immédiatement lors de sa découverte.
- Tout empiètement ou intérêt de tierce partie affectant les terres arpentées doit être immédiatement signalé au gestionnaire du bureau régional de l'Ontario et à la Première Nation. Tout signalement doit être accompagné de croquis et de photographies. L'arpenteur recevra alors des instructions sur les démarches à suivre pour l'arpentage.
- VEFNTC (Validation En-ligne de Fichiers Numériques des Terres du Canada) est disponible lors de la connexion à MonSATC sous le menu "Données et outils". Cette application optionnelle valide la conformité du fichier CAD par rapport aux spécifications relatives au fichier numérique de données spatiales de l'annexe E des "Normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada" (NN).
- Pour cet arpentage, on doit présumer que la règle de l'allocation de 2 chaînes, où elle existe, a été résolue et que toute l'allocation a été ajouté à la réserve.

Rapport d'arpentage et Notes d'arpentage:

- Cet arpentage requière un rapport d'arpentage. En plus des exigences du C.4 des NN, assurez-vous (si nécessaire) des satisfaire les exigences et procédures de C.5 des NN.

Retours provisoires:

Envoyé à: NRCan.sgbon-dagon.RNCan@canada.ca

- un plan et possiblement des notes d'arpentage sous forme de plan – signé électroniquement & certifié conforme en vertu de l'article 37 du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada;



Direction de l'arpenteur général

Soumission via MonSATC:

- un rapport d'arpentage et/ou des notes d'arpentage sous forme de carnet – signé électroniquement & certifié conforme en vertu de l'article 37 du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada;
- un fichier numérique de données spatiales pour chacun des plans ou notes d'arpentage sous forme de plan – voir l'annexe E des NN;
- une copie des tous les documents pertinents (autre que plans ou rapports CLSR, NIP ou résumés de titre du bureau d'enregistrement, copies de toute entente, titres, actes, pour les terres visées ou les terres adjacentes);

La Direction de l'arpenteur général transmettra tous les retours provisoires à la Première Nation et au bureau de l'Arpenteur général de l'Ontario pour révision et commentaires.

Retours finaux:

Soumission via MonSATC:

- Un plan ou des notes d'arpentage sous forme de plan - signé électroniquement & certifié conforme en vertu de l'article 37 du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada;
- Si modifié par rapport à la soumission initiale;
- un fichier numérique de données spatiales pour chacun des plans ou notes d'arpentage sous forme de plan – voir l'annexe E des NN;
- un fichier pdf du rapport d'arpentage et/ou notes d'arpentage sous forme de plan - certifié conforme en vertu de l'article 37 du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada;
- Toute documentation additionnelle non soumise précédemment;
- Approbation de la Première Nation (incluant le nom et le titre du signataire)

Documents supplémentaires:

- La documentation spécifique du projet peut être trouvé sur : ftp://ftp.nrcan.gc.ca/ess/sgb_pub/ORO/202014041.
- Les jeux de données, l'index des arpentages enregistrés, la visualisation et la commande de plans sont disponible à : <http://www.nrcan.gc.ca/clss>



Natural Resources
Canada

Ressources naturelles
Canada

Direction de l'arpenteur general

Autorisation:

- Ces instructions ne sont émises qu'à un arpenteur des terres du Canada détenant un permis valide et expirent dans un an à partir de la date d'émission.